



Formation spécialisée du Comité Social d'Administration local de la DiSI Île-de-France du 23 mars 2026

COMPTE-RENDU

*Siégeaient pour la CGT Finances publiques : Eric CHABROULET (ESI Paris) ; Hervé PERESINI (ESI Noisiel) ; Robert SEGURA (ESI Montreuil) ; Christophe PONSOT et Gabriel BRIZEMEURE (ESI Nemours).
La FS était présidée par Sylvain FORTHOMME, Ingénieur général des Mines et Directeur de la DiSI Île-de-France.*

Cette première Formation spécialisée de l'année avait pour ordre du jour des sujets qui ne dérogent pas à ceux que l'on aborde habituellement en cette période, à savoir le volet budgétaire de la FS et les formations de prévention en santé, sécurité et conditions de travail (SSCT), la campagne DUERP-PAPRIACT, et un point d'étape sur les risques professionnels et la prévention.

Seule particularité : la présentation du guide méthodologique d'*Enquête de la Formation spécialisée sur les conditions de travail à la suite d'un acte suicidaire*, une des mesures du **plan d'actions d'amélioration des conditions de travail et de prévention des actes suicidaires**, demandé à maintes reprises par les Organisations Syndicales représentatives depuis la vague d'actes suicidaires qui a frappé la DGFIP en 2025.

Il aura fallu un emballement médiatique pour que la Direction générale finisse par présenter le 30 octobre 2025 un plan d'actions, rejeté à l'unanimité par l'ensemble des organisations syndicales, notamment parce qu'il ne dispose ni de budget, ni des moyens nécessaires pour mener une politique efficace.

Dans [sa déclaration liminaire](#), la CGT Finances publiques est largement revenue sur ce sujet ô combien prégnant. Tandis que la DG se refuse toujours à analyser sérieusement les dysfonctionnements organisationnels contribuant au mal être au travail (suppressions d'emplois, pression managériale, nouvelles Lignes directrices de gestion, etc.), le Directeur y a surtout vu des causes « multi-factorielles ».

Sur le scandale des indus, qui condamne presque 2 000 agents à devoir reverser une partie de leur rémunération, le Directeur a trouvé cela « très dommageable », regrettant qu'il n'y ait pas eu de « discours d'accompagnement des agents ». Malgré l'absence totale de responsabilité des agents, il a estimé qu'« un indu reste un indu ».

Devant la très forte hausse du prix des carburants née de la crise au Moyen-Orient, et afin de moins pénaliser les agents utilisant leur véhicule pour se rendre à leur travail en cas d'insuffisance des transports, la CGT Finances publiques a légitimement demandé l'activation de l'article 17 du protocole DGFIP, qui permet d'octroyer des journées de télétravail temporaire en cas de circonstances exceptionnelles. Le Directeur s'est retranché derrière la venue d'un hypothétique « cadrage national » et sur les possibles initiatives pouvant être prises par les chefs de service en local. Et si la guerre venait à durer... ?

À la suite d'une décision de justice rendue en janvier 2026, les chefs de service seraient à même d'accorder des autorisations spéciales d'absence en fonction de circonstances particulières. La CGT Finances publiques a donc demandé à la DiSI la rédaction d'une note de service pour accorder des autorisations spéciales d'absence pour douleurs menstruelles, endométriose ou troubles climatiques (dites « **ASA hormonales** »). Mais là encore, même type de réponse : « *je ne suis ni pour, ni contre, j'attends un cadrage national* »...

Fiches d'exposition à l'amiante : la détermination des élus CGT contre l'entêtement de la DiSI

La FS du 16 décembre 2024 avait acté que 7 agents de l'ESI Nemours seraient destinataires d'une fiche d'exposition à l'amiante. Le 9 octobre 2025, la CGT Finances Publiques a adressé à la DiSI une liste identifiant 9 agents supplémentaires, dont 5 retraités, qui auraient également été exposés par le passé et pour lesquels des fiches d'exposition mériteraient d'être établies. La FS du 20 octobre 2025 avait acté que « *ces dossiers seraient examinés individuellement en termes d'opportunité.* »

Où en est-on aujourd'hui ? Le Directeur a commencé par répéter qu'il ne délivrerait pas d'attestation de présence. Pour ce qui est des fiches d'exposition, malgré « l'obligation de traçabilité » rappelée par la médecine du travail, la DiSI se retranche derrière les difficultés à identifier les situations d'exposition ayant eu lieu par le passé pour ne pas donner suite à la liste adressée le 9/10/2025 par la CGT Finances Publiques : « *on est obligé de tirer un trait* ». Concernant les 7 agents devant recevoir leur fiche, 6 l'ont reçue fin 2025.

Malgré les 12 mois pris pour leur rédaction, ces fiches comportaient des erreurs. Suite aux demandes des agents, certaines ont été rectifiées, d'autres non. **Elles continuent de prétendre que les agents exposés portaient des équipements de protection individuelle (EPI), alors que ce n'était pas le cas.**

Au lieu de faire preuve de bon sens et se montrant sarcastique, le Directeur n'a rien voulu voir d'autre qu'une manœuvre de notre part visant à prendre l'administration en défaut, alors que notre combat sur ce dossier amiante est légitime et perdure depuis de nombreuses années.

Face au refus entêté de corriger les fiches d'exposition erronées, la CGT FiP n'avait plus d'autre choix que de déposer un recours au Tribunal administratif pour obtenir gain de cause, ce qui a été fait ce vendredi 27 mars.

**Lassée par ce dialogue de sourds,
la CGT Finances Publiques a mis fin sur le champ à sa participation à cette « instance de dialogue social ».**